



Manuel d'utilisation

Dernière mise à jour : jeudi 9 février 2023

Table des matières

Table des matières	2
1 Données d'entrée.....	8
1.1 Année/mois des données	8
a. Année des données	8
b. Mois des données.....	8
1.2 Composition famille	8
a. Prénom A/Prénom B	8
1.3 Épargne.....	9
a. REER.....	9
b. CELI.....	9
c. Non-enregistré.....	9
1.4 Droits de cotisations inutilisées.....	10
1.5 Salaire brut.....	10
a. Salaire brut	10
b. % droit cot. REER.....	10
1.6 RRQ.....	10
a. Simulation	11
b. Relevé.....	11
c. Montant et âge spécifique	11
2 Hypothèses de calcul.....	12
2.1 Hypothèses de calcul.....	12
a. Dépenses (revenu net) nécessaire à la retraite (en \$ d'aujourd'hui).....	12
b. Inflation.....	12
c. Années avant retraite.....	12
d. Épargne annuelle prévue	12
e. % épargne placé en REER	13
f. Ajouter le retour d'impôt à l'épargne.....	13
g. RRQ	14
h. SV (Sécurité vieillesse)	14
2.2 Stratégies de décaissement.....	14
a. Décaissement REER minimal sans impôt.....	14
b. Décaissement sous 1 ^{er} palier d'imposition.....	14
c. Non-enregistré en premier	15
d. Choix % REER et => %REER.....	15
2.3 Rendements	15
a. Rendement d'épargne.....	15
b. Rendement à la retraite	15
2.4 Tableau résultats.....	15
2.5 Graphique Capital	16
2.6 Graphique Source du revenu.....	16
2.7 Graphique source du capital	16

3	Options avancées*	18
3.1	Augmentation de l'épargne par année*	18
3.2	Fractionnement de revenu*	18
3.3	Cotisation REEE à récupérer*	18
3.4	Objectif capital*	18
3.5	Indexation RRQ/SV*	19
3.6	Sécurité vieillesse : Nb années au Canada entre vos 18 ans et l'année courante*	19
3.7	FERR selon l'âge du conjoint*	19
3.8	Augmentation du salaire*	19
3.9	Phase d'accumulation : épargne dans CELI du conjoint*	19
3.10	Transfert non-enregistré vers CELI*	19
3.11	Transfert non-enregistré vers CELI du conjoint *	20
3.12	Maximum de transfert en CELI (pour minimiser l'impôt) *	20
3.13	Valeur comptable initial capital non-enregistré (pour le calcul du gain en capital) *	20
3.14	Composition rendements comptes non-enregistrés *	20
a.	% intérêts et dividendes étrangers	21
b.	% dividendes canadiens	21
c.	% gain en capital	21
4	Pension	22
4.1	RREGOP	22
a.	Année du dernier relevé de participation	22
b.	Nb années service reconnu pour le calcul	22
c.	% cotisation si travail partiel	22
d.	Salaire admissible	22
e.	Nb années service pour le calcul de la rente à la date de fin d'emploi	22
f.	Montant pleine rente	23
g.	Âge début décaissement	23
h.	Montant rente indexée à « X » ans	23
i.	Coordination RRQ à 65 ans	23
j.	Indexation rente	23
4.2	RPAPD (Régime de participation à prestation déterminé)	24
a.	Prestation uniforme (o/n)	24
b.	Montant de la prestation uniforme	24
c.	Salaire admissible (moyenne des 5 meilleures années)	24
d.	% du salaire	24
e.	Nb années de participation reconnues avant « l'année courante »	25
f.	Nb années de participation après « l'année courante »	25
g.	Rente annuelle avant réduction	25
h.	Rente annuelle après réduction	25
i.	Âge début décaissement	25
j.	Rente en fonction du plafond prestation	25
k.	Âge début pénalité	26
l.	Âge fin pénalité	26

m.	% pénalité	26
n.	Coordination avec RRQ à 65 ans (o/n).....	26
o.	Montant synchronisation RRQ.....	26
p.	Cotisation à partir de 65 ans si coordination RRQ.....	26
q.	Indexation	27
4.3	RPACD (Régime de participation à cotisation déterminé).....	27
a.	Montant épargne.....	27
b.	Taux de rendement RPACD	27
c.	Salaire	27
d.	Augmentation annuelle de votre salaire.....	27
e.	Cotisation employeur (%).....	27
f.	Cotisation employé (%)	28
g.	Âge de fin	28
h.	Total.....	28
i.	Transfert vers un FRV (oui/non)	28
j.	Âge du transfert dans un FRV.....	28
k.	Taux de rendement FRV	28
l.	Rythme des retraits du FRV (min/max)	29
m.	Demande de revenu temporaire (raccordement) max	29
4.4	Rente viagère	29
a.	Âge à l'achat.....	29
b.	Montant de la rente.....	30
c.	Indexation	30
d.	% imposable.....	30
5	Immobilier*	31
5.1	Vente de biens immobilier*	31
a.	Nom du bien	31
b.	Valeur actuelle.....	31
c.	Appréciation.....	31
d.	Année de vente.....	31
e.	impôts/hypothèque restant/frais (année de vente)	31
f.	Calcul valeur maison	31
g.	Loyer (annuel) si en location après la vente.....	32
h.	Indexation loyer	32
i.	Revenu de location (si applicable)	32
j.	Indexation revenu de location	32
5.2	Achat de bien immobilier*	32
a.	Nom du bien	32
b.	Coût actuel	32
c.	Appréciation.....	32
d.	Année d'achat	33
e.	Frais additionnels (notaire, taxe de bienvenu...)	33
f.	Calcul valeur maison	33
g.	Revenu de location (si applicable)	33
h.	Indexation revenu de location	33
6	Compagnie*	34
a.	Valeur actuelle.....	34
b.	% intérêt.....	34
c.	Ajout annuel de base	34
d.	Tx impôt.....	34

e.	Dépenses non imposables (revenus) par année	34
f.	Autres dépenses	34
g.	Montant décaissement en dividendes	34
h.	Catégorie de dividende.....	34
7	Détails résultats.....	36
7.1	Boutons Cacher/Afficher colonnes	36
7.2	Information	36
a.	Âge.....	36
b.	Année	36
7.3	Capital	36
a.	Progression sur objectif	36
b.	Réel versus planifié.....	36
c.	Variation du capital en %	38
d.	Capital en début d'année	38
7.4	Dépense	38
a.	Dépense retraite.....	38
b.	Dépenses supplémentaires pendant la retraite.....	39
7.5	Besoin.....	39
a.	Retrait nécessaire du capital (excluant le min du FERR)	39
b.	Surplus en phase de retraite	39
7.6	Revenu	40
a.	Pension.....	40
b.	FRV	40
c.	RRQ	40
d.	SV	40
e.	SRG/Allocation.....	40
f.	Total de revenus de rente	41
g.	Aide aux enfants	41
h.	Revenu de location.....	41
i.	Revenu non-imposable cie.....	41
j.	Décaissement cie.....	41
k.	Revenus non imposables.....	41
l.	Ventes de bien immobilier	41
m.	Revenu d'emploi ou de travail autonome	41
n.	Autre revenu imposable	42
o.	Total autres revenus.....	42
7.7	Décaissement sur capital.....	42
a.	REER (retrait), incluant les retraits obligatoires du FERR	42
b.	Épargne non-enregistré (retrait).....	42
c.	REEE (retrait)	42
d.	CELI (retrait).....	43
7.8	Transfert non-enregistré vers CELI	43
7.9	Impôts	43
a.	Montant imposable	43
b.	Crédits d'impôts	43
c.	Impôts.....	44
7.10	Capital fin d'année	44

7.11	Épargne	44
a.	Épargne annuelle.....	45
b.	Retour d'impôt REER.....	45
c.	Épargne réelle.....	45
d.	Grosses dépenses prévues lors de l'épargne.....	45
7.12	REER	45
a.	REER retrait total.....	46
b.	FERR retrait obligatoire.....	46
c.	Cotisation REER.....	46
d.	REER disponible (début d'année).....	46
e.	Droit de cotisation REER.....	46
f.	Salaires brut.....	46
7.13	CELI	46
a.	CELI total accumulé (début d'année).....	47
b.	Retrait CELI.....	47
c.	Cotisation CELI.....	47
d.	CELI disponible (début d'année).....	47
e.	Droit de cotisation CELI.....	47
7.14	Non-enregistré	47
a.	Retrait non-enregistré.....	48
b.	Cotisation non-enregistré.....	48
c.	Non-enregistré (début d'année).....	48
d.	Impôt annuel (intérêts + dividendes).....	48
e.	Intérêts.....	48
f.	Dividendes canadiens déterminés.....	48
g.	Portion de gain en capital sur décaissement.....	48
7.15	Rendements	48
7.16	Compagnie	48
a.	Valeur.....	49
b.	Impôt.....	49
c.	Ajout.....	49
d.	Autres dépenses.....	49
7.17	FRV	49
a.	Montant CRI/FRV (début d'année).....	49
b.	Pension viager minimum FRV.....	50
c.	Pension viager maximum FRV.....	50
d.	Montant imposable.....	50
e.	Revenu temporaire FRV maximal.....	50
7.18	RREGOP	50
7.19	Pension à prestation déterminé	50
7.20	Rente	51
7.21	REEE disponible début d'année	51
7.22	Inflation	51
7.23	Rendement	51
7.24	Informations pour graphique	51

8	Rapport.....	52
8.1	Sommaire de l'hypothèse	52
8.2	Évolution de vos placements.....	52
a.	Graphique Capital	52
b.	Placements par conjoint	52
8.3	Source des revenus de retraite.....	52
a.	Graphique Source du revenu	52
b.	Graphique Source du capital.....	53
c.	Tableaux source des revenus	53

Ce manuel est destiné autant pour les versions particulier-base, particulier-avancé et professionnel. Les astérisques « * » rouge indiquent que l'option n'est disponible que pour les versions avancées et professionnelles.

1 Données d'entrée

1.1 Année/mois des données

a. Année des données

Permet de savoir en quelle année les données ont été rentrées.

Cette information sert pour :

- savoir en quelle année nous sommes
- pour calculer les âges.

b. Mois des données

En chiffre de 1=janvier à 12=décembre.

Permet de définir à quel moment de l'année vos chiffres ont été renseignés.

Cette information sert pour :

- Définir les rendements d'épargne pour la 1^{ère} année. Par exemple avec un rendement de 6%, si les données ont été indiqués en janvier, le rendement de l'année courante sera calculé avec 6% mais si les données ont été remplis en octobre, le rendement restant se fera sur les mois de novembre et décembre sera de $1\% = (6\%/12) \cdot (12-10)$.
- Définir l'épargne de la première année selon la même logique que précédemment.

1.2 Composition famille

a. Prénom A/Prénom B

Entrer votre prénom dans « Prénom A ».

Le champ « Prénom B » peut rester vide.

Selon si vous voulez planifier la retraite pour vous seul ou avec votre conjoint(e), vous pouvez laisser le champ « Prénom B » vide ou le remplir.

b. Mois/Année naissance

Dans ce champ vous devez indiquer seulement votre mois et année de naissance en format « mm/yyyy ».

Attention : Les chiffres présents dans CalculRetraite sont toujours calculés sur une année, incluant l'âge. Le mois de naissance sert pour :

- le calcul de la RRQ en mode « Simulation »
- Ajuster le montant de prestation de la RRQ, SV et SRG de l'année ou vous atteignez l'âge de début des prestations (selon le choix que vous avez fait).

c. Année nais 1/2/3e enfant

Ces champs doivent être remplis avec les années de naissance de vos enfants au format « yyyy ». Il est important de respecter l'ordre d'âge des enfants, « Année nais 1^{er} enfant » doit être l'année de naissance de votre plus vieux.

Cette information sert pour :

- Le calcul des allocations familiales provinciales et fédérales
- Savoir quand les « Cotisations REEE à récupérer » pourront être décaissés, c'est-à-dire l'année dans laquelle l'enfant le plus âgé atteindra 18 ans.

1.3 Épargne

a. REER

Indiquez le montant total en REER que vous possédez.

Attention, si vous avez du capital dans un CRI, vous ne devez pas en indiquer le capital dans ce champ mais plutôt dans l'onglet Pension car le décaissement d'un CRI (transformé en FRV) doit respecter certaines règles de % minimum et maximum qui ne sont pas pris en compte à partir de ce champ.

b. CELI

Indiquez le montant total en CELI que vous possédez.

c. Non-enregistré

Indiquez le montant total dans des comptes non-enregistrés (donc ni CELI, REER ou REEE) que vous possédez.

Attention, si vous avez des montants en non-enregistré, vous devez aussi remplir le champ « Valeur comptable initial capital non-enregistré (pour le calcul du gain en capital) » ainsi que le tableau « Composition rendements comptes non-enregistrés » dans l'onglet « Options avancés »*

Attention, si vous avez des pensions, vous ne devriez pas mettre le capital de votre pension dans l'un de ces champs mais plutôt dans l'onglet Pension.

1.4 Droits de cotisations inutilisées

Veillez indiquer, par régime (REER/CELI) les droits de cotisation inutilisés au moment où vous remplissez CalculRetraite.

Ce sont des informations qui sont accessibles sur le site de l'ARC (gouvernement du Canada) dans [Mon dossier](#).

Ces montants servent pour la première année, les années suivantes, les droits de cotisation sont automatiquement calculés.

Cette information sert :

- Pour limiter le montant d'épargne qu'il est possible de mettre dans chaque régime (REER/CELI)

1.5 Salaire brut

a. Salaire brut

Indiquez votre salaire annuel brut dans ce champ.

Ce salaire est indexé selon le champ « Augmentation du prix de la vie » (c'est-à-dire l'inflation).

Cette information sert pour :

- Calculer les droits de cotisations REER chaque année.
- Compléter la colonne « Montant imposable » (dans l'onglet Détails résultats) à titre informatif dans la phase d'épargne (c'est-à-dire avant la première ligne jaune).

b. % droit cot. REER

Donne le pourcentage servant à calculer les droits de cotisation aux REER selon votre salaire brut.

Le défaut est à 18% mais si vous avez une pension ou un RPDB avec votre employeur, ce pourcentage sera plus faible à cause du facteur d'équivalence.

Dans le cas du RREGOP, dès que vous indiquerez que vous avez le RREGOP dans le tableau « Pension », ce % se mettra automatiquement à jour pour 5%.

Attention, si vous avez une autre sorte de pension que la RREGOP vous pourriez avoir besoin de modifier ce %.

1.6 RRQ

Il y a trois façons de calculer ou d'indiquer votre RRQ.

Le champ « Calcul RRQ selon relevé ou par simulation » permet de choisir le mode de calcul de la RRQ : selon la Simulation ou selon les chiffres du relevé.

a. Simulation

Le choix de la RRQ selon « Simulation » signifie que le calcul des prestations de la RRQ sera identique à l'outil de Retraite Québec [SimulR](#).

Pour que le calcul se fasse correctement, le salaire ainsi que l'âge de début de cotisation doit être renseigné.

Âge de début de cotisation à la RRQ : correspond à l'âge à partir duquel vous avez commencé à cotiser pour la RRQ. Les cotisations à la RRQ débutent après 18 ans, dès que vous recevez un salaire de plus de 3500\$.

Attention : le calcul se base sur le salaire indiqué, le nombre d'années entre l'âge de début des cotisations et l'âge de la retraite ainsi que l'âge de début des prestations. Ainsi, si vous avez eu des salaires très variables d'une année à l'autre ou si vous n'avez pas cotisé certaines années (congé parental par exemple), ce chiffre pourrait ne pas être bon.

b. Relevé

Le choix de la RRQ selon « Relevé » signifie que le calcul des prestations se fera selon le montant que vous allez indiquer dans le champ « Montant projeté à 65 ans selon relevé (annuel) » ainsi que l'âge de début de versement des prestations de la RRQ.

Montant projeté à 65 ans selon relevé (annuel) : Ce montant doit être pris sur votre relevé de la RRQ que vous pouvez obtenir sur le site de [Retraite Québec](#). Vous devez indiquer le montant sur la ligne de 65 ans. Sachez que vous avez deux colonnes sur votre relevé. Le montant actuel correspond au montant que vous obtiendrez si vous arrêtez de cotiser dès à présent et le montant projeté correspond au montant que vous recevrez si vous continuez à cotiser jusqu'à vos 65 ans. Veuillez utiliser le montant qui correspond le mieux à votre situation.

Attention, les montants indiqués sur votre relevé sont mensuels alors dans CalculRetraite nous avons besoin des montants annuels.

Dans les deux cas « Simulation » ou « Relevé », l'âge de début RRQ indiqué dans l'onglet Hypothèses de calcul déterminera le montant exact des prestations reçus.

c. Montant et âge spécifique

Si vous connaissez exactement l'âge auquel vous commencerez à recevoir la RRQ ainsi que le montant des prestations que vous recevrez, vous pouvez l'indiquer dans le tableau du bas avec les champs « Âge début des prestations » et « Montant des prestations (en \$ d'aujourd'hui) ».

Attention : Dans ce cas, le champs « l'âge de début RRQ » de l'onglet Hypothèses de calcul ne sera plus tenu en compte. Le montant et l'âge indiqué dans ce tableau va prévaloir sur les autres valeurs.

2 Hypothèses de calcul

2.1 Hypothèses de calcul

a. Dépenses (revenu net) nécessaire à la retraite (en \$ d'aujourd'hui)

Ce montant, annuel, doit correspondre à ce dont vous aurez besoin pour vivre à la retraite. C'est soit un montant individuel (si vous n'avez indiqué qu'une seule personne dans le tableau « composition famille », soit un montant familial.

Il faut donc indiquer le revenu net (donc après impôt) que vous souhaiteriez avoir à la retraite.

Si vous ne connaissez pas ce montant, vous pouvez en faire une estimation en fonction de vos dépenses actuelle et l'ajuster en fonction de votre réalité à la retraite.

Par exemple, enlever l'hypothèque si vous aurez fini de la payer, enlever les dépenses liées au travail (déplacements...) et ajouter des dépenses de loisirs, etc....

b. Inflation

Correspond à l'augmentation du coût de la vie, c'est-à-dire l'inflation. Certains montants seront donc indexés en fonction de ce pourcentage.

Il est défini par défaut à 2,1% (selon les normes de l'IQPF) mais vous pouvez le modifier pour faire des simulations différentes.

Les valeurs impactées sont :

- Dépenses
- Salaires
- Paliers d'imposition
- Crédits d'impôt
- Seuils de réductions

c. Années avant retraite

Veillez indiquer le nombre d'année vous restant à travailler.

Attention, CalculRetraite ne gère pas les moitiés d'année donc il faut indiquer des nombres entiers dans ce champ. Ce n'est pas possible d'indiquer que vous partez à la retraite dans 6 mois en mettant 0,5 par exemple. Dans ce cas, vous pourriez mettre 0 comme « Années avant la retraite » et indiquer ce que vous prévoyez recevoir comme salaire dans la colonne « Revenu d'appoint » sur la ligne de l'année courante dans l'onglet « Détails résultats ».

d. Épargne annuelle prévue

Ce champ permet d'indiquer le montant d'épargne que vous prévoyez placer annuellement.

Cette épargne va être indexée annuellement selon le pourcentage indiqué dans le champ « Augmentation de l'épargne par année »* de l'onglet Option avancée. La valeur par défaut de cette indexation étant de 1%.

Le choix de placement de cet épargne (REER/CELI/Non-enregistré) dépendra du pourcentage indiqué dans le champ « % en REER ».

Attention :

- ce montant peut inclure ou exclure le retour d'impôt prévu, selon le choix que vous aurez fait dans le champ « Ajouter le retour d'impôt à l'épargne ».
- Dès que le premier des deux conjoints est considéré à la retraite, ce montant d'épargne n'est plus tenu en compte. En effet, à partir de ce moment, tous les revenus (incluant le revenu d'emploi de celui qui travaille encore) est pris en compte pour calculer les décaissements nécessaires pour répondre aux dépenses. Il est à noter que si des surplus de revenus par rapport aux dépenses surviennent, ces surplus vont être automatiquement réinvestis.

e. % épargne placé en REER

Ce champ permet d'indiquer où vous voulez que vos épargnes annuelles soient placées dans la phase d'accumulation.

Si vous mettez 100%, ça signifie que la totalité de votre épargne ira dans votre REER, tout en respectant vos droits de cotisation inutilisés. Si vous avez plus d'épargne que de place dans vos REER, le restant ira automatiquement en CELI puis, s'il n'y a plus de place en CELI, en non-enregistré.

Par exemple avec « % en REER » = 100%, 10 000\$ d'épargne et 8 000\$ de droits de cotisation REER :

- 8 000\$ ira en REER
- 2 000\$ ira en CELI (s'il reste des droits de cotisation en CELI)

Dans le même exemple, si « % en REER » = 50% :

- 5 000\$ ira en REER (donc les droits de cotisation ne seront pas maximisés)
- 5 000\$ ira en CELI (s'il reste des droits de cotisation en CELI)

Attention, il faut aussi prendre en compte les retours d'impôts relatif aux placement REER de l'année précédente qui peut ajouter à l'épargne indiqué dans les Données d'entrée, dépendamment du champ « Ajouter le retour d'impôt à l'épargne ». Ce « % en REER » prend en compte la somme de ces épargnes.

f. Ajouter le retour d'impôt à l'épargne

Si vous voulez que le retour d'impôt se calcul automatiquement en fonction de vos placements en REER, vous devez sélectionner « oui » dans ce champ.

Si, par contre, le montant d'épargne indiqué dans « Épargne annuelle prévue » inclus déjà le retour d'impôt ou bien que vous n'épargner pas celui-ci, vous pouvez choisir « non » dans ce champ pour ne pas en tenir compte.

Attention, si vous choisissez « oui », ça sous-entend que vous allez aussi épargner ce retour d'impôt.

g. RRQ

C'est le choix de l'âge à partir duquel vous voudrez commencer à recevoir vos prestations de la RRQ. L'âge de début de la RRQ doit être entre 60 et 70 ans.

Si vous prévoyez demander la RRQ à 60 ans, le montant de vos prestations vont être réduites et si vous en repoussez la demande à 70 ans, le montant en sera augmenté.

Attention : ce champ n'aura aucune valeur si vous avez mis des valeurs dans le tableau « Si vous connaissez exactement l'âge et le montant de RRQ qui sera reçu ».

h. SV (Sécurité vieillesse)

C'est le choix de l'âge à partir duquel vous voudrez commencer à recevoir vos prestations de la SV. Vous pouvez commencer à recevoir la SV entre 65 et 70 ans. Les montants reçus varieront en fonction de l'âge indiqués.

2.2 Stratégies de décaissement

Dans ce tableau, il faut indiquer avec un « x » la stratégie de décaissement que vous choisirez.

Attention, il faut n'avoir qu'un seul choix (donc « x ») dans ce tableau.

a. Décaissement REER minimal sans impôt

Le montant du REER à décaisser sera le montant de base minimal (donc fédéral) relativement aux autres revenus disponibles.

Par exemple, en 2023 le montant de base fédéral est de 15 000\$ donc si vous n'avez que des REER et des CELI à décaisser pour vivre lors de votre retraite en 2023, 15 000\$ seront retirés de vos REER et le reste en CELI (si vous en avez assez, sinon on complète avec le REER).

Par contre, si vous avez une pension de 2 000\$ en 2022, seulement 13 000\$ sera retiré en REER pour être sûr de ne pas dépasser le montant de base.

Ainsi, vous pouvez retirer des REER, sans payer d'impôt.

Attention : cette stratégie est inefficace si vous avez d'autres sources de revenus (comme des pensions) qui dépassent déjà le 15 000\$.

b. Décaissement sous 1^{er} palier d'imposition

Le principe est le même que pour la stratégie précédente mais relatif au premier palier d'imposition.

En 2023, le premier palier d'imposition s'élève à 49 275\$. Ainsi, cette stratégie permet de tenter d'avoir un montant imposable en-dessous de ce palier.

c. Non-enregistré en premier

Dans cette stratégie, les comptes non-enregistrés seront vidés en premier, puis les REER, puis enfin les CELI.

d. Choix % REER et => %REER

Ces deux champs fonctionnent ensemble.

Cette stratégie permet de définir la portion de REER (en pourcentage) qui sera utilisée en premier. Le restant du décaissement se fera dans l'ordre suivant : Non-enregistré puis CELI.

Par exemple, si vous avez besoin de décaisser 60 000\$ et que vous avez choisi la stratégie « Choix % REER » avec « % REER » à 70%, 42 000\$ ($60\,000\$ \times 70\%$) sera décaissé en REER et 18 000\$ en non-enregistré ou en CELI.

2.3 Rendements

a. Rendement d'épargne

C'est le rendement qui va être appliqué sur chaque placements (REER/CELI/Non-enregistré) chaque année dans la phase épargne.

Par défaut ce rendement est mis à 5% mais vous devez le modifier selon vos propres placements.

b. Rendement à la retraite

C'est le rendement qui va être appliqué sur chaque placements (REER/CELI/Non-enregistré) chaque année dans la phase de retraite/décaissement.

Par défaut ce rendement est mis à 4% mais vous devez le modifier selon vos propres placements.

Attention, si vous avez des comptes non-enregistrés, vous devriez aller spécifier de quoi sont composés ces placements (donc décortiquer le rendement) dans l'onglet Options avancées afin de bien calculer les impôts de ces types de comptes.*

2.4 Tableau résultats

Dans ce tableau, il y a la colonne « Référence » permettant de garder en mémoire votre résultat de référence et la colonne « Résultats » indiquant les informations selon toutes les hypothèses de calcul actuel.

La colonne « Différence » permet de mettre en avant les différences existantes entre ces deux solutions.

Par exemple, vous renseignez toutes les informations dans les hypothèses de calculs, vous cliquez sur le bouton « Enregistrer » au-dessus du tableau puis vous faites une modification, par exemple, ajouter un an de travail. Vous verrez ainsi comment une modification à une hypothèse modifie le résultat total.

Valeurs calculées dans ce tableau :

- Capital final : correspond au capital restant (REER/CELI/Non-enregistré) à la fin du scénario. Par défaut, le plan va jusqu'au 100 ans de la personne la plus âgée.
- Épuisement capital : indique l'âge auquel le capital fini par s'épuiser. S'il reste du capital à l'âge de fin du scénario, indique N/A pour non-applicable.
- Déficit : c'est la somme totale du manque à gagner en capital nécessaire pour répondre aux besoins.
- Total SRG : c'est le montant reçu de Supplément de Revenu Garanti (SRG) durant toute la période de retraite.
- Total allocation familiale : c'est le montant total perçu en allocation familiale. Cette valeur permet de mettre en évidence le gain d'un REER versus un CELI par exemple.
- Capital début 1^{ère} retraite : c'est le capital total (REER/CELI/Non-enregistré) rendu à l'année ou le premier des deux conjoints prend sa retraite.
- Capital initial : correspond au capital initial (REER/CELI/Non-enregistré) tel qu'indiqué dans l'onglet Données d'entrée.

La partie basse du tableau « Basée sur les hypothèses suivantes » permet de mettre en évidence certaines modifications effectués entre deux scénarios.

2.5 Graphique Capital

Dans ce graphique, vous pouvez suivre l'évolution dans le temps des capitaux des différents régimes : REER, CELI et Non-enregistré des différents conjoints.

2.6 Graphique Source du revenu

Permet de visualiser d'où proviennent les revenus nécessaires à la retraite (RRQ, SV, pension, travail, capital...).

Une ligne rouge permet aussi de visualiser les impôts à payer chaque année.

2.7 Graphique source du capital

Dans ce graphique, le capital du graphique précédent (c'est-à-dire le montant nécessaire à décaisser chaque année pour compléter les revenus plus « fixes ») est décortiqué. Ce graphique permet donc de montrer d'où votre capital va provenir (REER/CELI/Non-enregistré) pour chaque année.

Ce graphique sera donc très dépendant de la stratégie de décaissement choisie.

De plus, une ligne rouge permet aussi de visualiser les impôts à payer chaque année.

3 Options avancées*

Cet onglet est un regroupement de toutes sortes d'options plus avancées qui peuvent être utilisées pour affiner votre projection de retraite ainsi que vos décisions.

3.1 Augmentation de l'épargne par année*

Indique le pourcentage d'augmentation de l'épargne annuelle que vous prévoyez lors de la phase d'accumulation/épargne.

Par défaut à 1%, vous pouvez le modifier selon votre réalité.

3.2 Fractionnement de revenu*

Indique si le fractionnement des revenus de pension va être mis en place ou non. Le fractionnement des revenus de pension consiste à transférer une partie des revenus de pension d'un conjoint à un autre afin d'homogénéiser l'impôt entre les deux conjoints. C'est une optimisation fiscale avantageuse dans le cas d'un écart de revenus entre les deux conjoints.

Attention :

- *Ce fractionnement de revenus n'est pris en compte qu'à partir de 65 ans.*
- *Quand vous choisissez « oui » pour le fractionnement de revenu, vous devez être conscient qu'il y aura une demande à faire au gouvernement chaque année pour indiquer le fractionnement de revenu à faire cette année-là. Ça ne se fait pas tout seul.*

3.3 Cotisation REEE à récupérer*

Il faut savoir que pour les REEE (Régime Enregistré d'Épargne Étude), vous pouvez récupérer toutes ou parties de vos propres cotisations.

Seules les subventions du gouvernement et les intérêts sont versés au nom de votre enfant.

Si on prend l'exemple d'un parent mettant 2500\$ (le maximum pour obtenir les subventions) par année dans le REEE de son enfant depuis sa naissance et jusqu'à ses 14 ans (après le maximum des subventions est atteint).

Si on considère un taux d'intérêt de 5%, à 17 ans cet enfant aura un total de 28 500\$ (10 500\$ de subvention plus 18 000\$ d'intérêts) pour ses études.

Les cotisations parentales de 35 000\$ pourront soit être donné à l'enfant, soit récupéré par les parents, au choix des parents.

3.4 Objectif capital*

Ce montant, non obligatoire, est à titre indicatif seulement. Il permet de fixer un objectif à atteindre et de suivre la progression vers cet objectif lors de la phase d'épargne.

3.5 Indexation RRQ/SV*

Ce champ permet d'avoir la possibilité d'indexer la RRQ et de la sécurité vieillesse sur une valeur différente du reste.

3.6 Sécurité vieillesse : Nb années au Canada entre vos 18 ans et l'année courante*

Si vous n'avez pas vécu 40 ans au Canada depuis vos 18 ans au moment où vous réclamerez cette pension, elle pourrait être réduite.

Si vous avez toujours vécu au Canada, vous n'avez pas à modifier les valeurs dans ce tableau, elles se calculeront automatiquement. Sinon, vous devez écraser la valeur par défaut et indiquer le nombre d'années où vous avez vécu au Canada entre vos 18 ans et l'année en cours.

Par exemple, si vous avez 34 ans et que vous êtes arrivés au Canada, il y a 5 ans, vous devez indiquer 5 dans ce champ.

Attention, CalculRetraite suppose qu'à partir de l'année en cours, vous allez rester vivre au Canada.

3.7 FERR selon l'âge du conjoint*

Vous pouvez indiquer si vous voulez que les montants de décaissement obligatoire du FERR (à partir de vos 71 ans) se calculent selon l'âge de votre conjoint à la place de votre âge.

Ce choix n'est intéressant que si votre conjoint est plus jeune que vous et que vous aurez trop de FERR à décaisser à vos 71 ans relativement à vos besoins.

3.8 Augmentation du salaire*

Indique le pourcentage d'augmentation prévu de votre salaire chaque année.
Par défaut, ce % correspond à l'inflation.

3.9 Phase d'accumulation : épargne dans CELI du conjoint*

Durant la phase d'accumulation, c'est-à-dire avant l'année de la retraite de la première personne à la prendre, vous pouvez choisir de cotiser au CELI de votre conjoint (s'il y a de la place) à la place de placer vos épargnes dans des comptes non-enregistrés.

Si vous cochez « oui », le montant à cotiser au CELI du conjoint sera recalculé afin d'optimiser les montants.

Attention, aucun montant ne sera transféré au conjoint tant que votre propre CELI ne sera pas maximisé.

3.10 Transfert non-enregistré vers CELI*

Le principe de cette stratégie est de décaisser chaque année le montant maximum de droit de cotisation CELI à partir des comptes non-enregistrés afin de le placer en CELI. L'objectif étant la réduction de l'impôt sur le long terme en réduisant les futurs gains en capital des comptes non-enregistrés et en maximisant ceux non-imposables du CELI.

Donc, si les droits de cotisation CELI annuels sont de 6500\$ par année (en 2023), si ce champ est à « 0 », ça donnera 6500\$ transférés automatiquement chaque année des comptes non-enregistrés vers les CELI.

Cette stratégie n'est effective que lors de la phase de retraite et ne s'applique habituellement qu'au personnes ayant maximisé leur droit de cotisation CELI.

Attention :

- *L'impôt va s'appliquer au décaissement des montants des comptes non-enregistrés.*
- *Les montants transférés chaque année suivent les augmentations de droits de cotisation CELI au fil du temps.*
- *Le montant maximum qui peut être transféré vers son CELI est limité par le champ « Maximum de transfert en CELI (pour minimiser l'impôt) » afin d'éviter de transférer de trop gros montant à la fois, ce qui induirait beaucoup d'impôts à payer.*

3.11 Transfert non-enregistré vers CELI du conjoint *

C'est le même principe que le transfert vers son CELI mais ça permet de transférer dans le CELI du conjoint.

3.12 Maximum de transfert en CELI (pour minimiser l'impôt) *

C'est un montant maximum à définir afin d'éviter de décaisser un trop grand montant de son capital non-enregistré pour le mettre dans son CELI d'un seul coup, ce qui pourrait avoir un impact fiscal important.

3.13 Valeur comptable initial capital non-enregistré (pour le calcul du gain en capital) *

Ce champ est très important à définir dans le cas où vous avez des montants dans des comptes non-enregistrés.

Le montant par défaut indiqué dans ce champ correspond au montant de vos compte non-enregistrés indiqué dans les données d'entrée. Ce qui signifie qu'on suppose que vous n'avez aucun gain en capital pour ce compte.

Il est donc important de vérifier sur vos relevés de compte la valeur comptable réelle de vos compte afin d'avoir une meilleure idée du gain en capital que vous avez au moment où vous complétez CalculRetraite.

3.14 Composition rendements comptes non-enregistrés *

Pour les comptes non-enregistré, ce tableau permet de décortiquer le rendement indiqué dans l'onglet Hypothèse de calcul (ex : 5%) afin de permettre un calcul d'imposition plus juste.

a. % intérêts et dividendes étrangers

Il faut indiquer dans ce champs la proportion de vos rendements provenant des intérêts (obligations) et des dividendes étrangers. Par exemple si on indique 10% dans ce champ, ça signifie que 10% du 5% de rendement provient de ce type de revenus.

Cette proportion servira à calculer l'impôt annuel provenant des comptes non-enregistrés, sachant que la totalité de ces montants est rajoutée au montant imposable.

Attention, les dividendes étrangers sont considérés imposables à 100% pour plus de simplicité.

b. % dividendes canadiens

Si vous avez des actions d'entreprises canadiennes donnant des dividendes, le calcul de l'impôt qui s'applique sur ce type de revenu est particulier.

Ainsi, il faut indiquer dans ce champs la proportion de vos rendements provenant des dividendes canadiens. Par exemple si on indique 20% dans ce champ, ça signifie que 20% du 5% de rendement provient de ce type de revenus.

Cette proportion servira à calculer l'impôt annuel provenant des comptes non-enregistrés, sachant que ces dividendes sont ajoutés au revenu imposable (avec majoration) puis qu'un crédit d'impôt s'applique.

c. % gain en capital

Il faut indiquer dans ce champs la proportion de vos rendements provenant du gain en capital. Par exemple si on indique 70% dans ce champ, ça signifie que 70% du 5% de rendement provient de ce type de gain en capital.

Il est important de préciser la valeur comptable initial de vos placements dans le champ « Valeur comptable initial capital non-enregistré » car c'est à partir de ce montant et du % gain en capital que la proportion de gain en capital des comptes non-enregistré est calculée chaque année.

Le gain en capital, contrairement aux deux autres %, n'est imposable que lors des décaissements. En effet, lors d'un décaissement, 50% du gain en capital sera imposable.

Par exemple, si vous avez besoin de décaisser 30 000\$ en non-enregistré et qu'à ce moment-là 10 000\$ de ce 30 000\$ sera considéré comme du gain en capital, 5 000\$ sera alors ajouté au revenu imposable de la personne qui a décaissé ce montant.

4 Pension

4.1 RREGOP

Si vous connaissez déjà le montant exacte que vous recevrez, vous pourriez l'indiquer directement dans le champ « Montant rente indexée » avec l'information de l'« âge début décaissement » sans avoir à remplir toutes les autres cases.

Attention car, dans ce cas, vous ne pourrez plus modifier le nombre d'année avant la retraite (donc restant à cotiser à la RREGOP) en vous attendant à ce que le montant de la RREGOP s'ajuste automatiquement. En indiquant manuellement le « Montant rente indexée », vous écraser la formule sous-jacente et perdez donc cette flexibilité.

a. Année du dernier relevé de participation

Veillez indiquer de quelle année provient le relevé de participation dont vous vous servez pour remplir le tableau.

b. Nb années service reconnu pour le calcul

Veillez indiquer le chiffre que vous trouverez dans votre relevé de participation pour comptabiliser le nombre d'années de service reconnues pour le calcul de votre RREGOP.

Attention, si le chiffre est un décimal, le format doit être avec une virgule et non un point.

c. % cotisation si travail partiel

Veillez indiquer si vous comptez travailler à temps plein (donc 100%) ou à temps partiel (indiquez le %) d'ici la retraite.

Attention, il est possible d'avoir une entente pour travailler à temps partiel tout en cotisant à 100%. Vous devez donc indiquer ici, le % selon vos cotisations.

d. Salaire admissible

Normalement le salaire qui est pris en compte pour le calcul de votre pension correspond au salaire admissible moyen des 5 années de service les mieux rémunérées.

Par défaut, ce champ sera rempli par la moyenne des 5 dernières années avant la retraite mais vous pouvez remplacer cette valeur par le montant de votre choix.

e. Nb années service pour le calcul de la rente à la date de fin d'emploi

Cette valeur est calculée automatiquement en fonction du « Nb années service reconnu pour le calcul » auquel on ajoute les années restantes de travail en fonction du « % cotisation si travail partiel ».

f. Montant pleine rente

Ce montant est calculé automatiquement en fonction des informations indiqués précédemment. C'est le montant de la rente au moment de l'arrêt de travail, sans les pénalités (si applicables).

g. Âge début décaissement

Indiquez l'âge auquel vous voulez commencer à recevoir les prestations.

h. Montant rente indexée à « X » ans

Pour la RREGOP, ce montant est calculé automatiquement selon les valeurs précédemment indiquées. Ce montant prend aussi en compte l'indexation depuis la fin d'emploi ainsi que les pénalités si applicables.

Une pénalité de 6% par année sera appliqué si vous décidez de prendre votre pension avant 61 ans.

Attention, veuillez noter que le calcul de la rente ne tient pas encore en compte le nombre d'année de service pour l'admissibilité à la rente. Vous pourriez avoir droit à une pleine rente avant 61 ans.

i. Coordination RRQ à 65 ans

C'est le montant qui réduira votre pension à 65 ans.

Ce montant est calculé automatiquement si tous les champs ont été préalablement remplis. Si vous avez décidé d'indiquer manuellement le « Montant rente indexé » et que les autres champs n'ont pas été renseignés, vous devez aussi indiquer manuellement le montant de cette réduction.

j. Indexation rente

Pourcentage qui sera pris en compte pour l'indexation des montant de la rente. Le calcul de l'indexation du RREGOP est assez complexe et dépend des années auxquels vous avez cotisé ainsi que du TAIR (taux d'augmentation de l'indice des rentes) de l'année courante :

- La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies avant le 1^{er} juillet 1982 est pleinement indexée selon le TAIR.
- La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies à compter du 1^{er} juillet 1982 jusqu'au 31 décembre 1999 est indexée selon le TAIR, moins 3 %. Si le TAIR est égal ou inférieur à 3 %, cette partie de rente n'est pas indexée.
- La partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies depuis le 1^{er} janvier 2000 est indexée selon la plus avantageuse des 2 formules suivantes :
 - 50 % du TAIR; **ou**
 - le TAIR, moins 3 %.

Source : [Retraite Québec](#)

À titre d'exemple, TAIR au 1^{er} janvier 2023 : **6,5 %** (était 2,7 % en 2022).

Le % est défini par défaut à 0,8% mais vous pouvez le modifier selon votre situation.

4.2 RPAPD (Régime de participation à prestation déterminé)

Pour en savoir plus sur les calculs des RPAPD, vous pouvez lire le chapitre 8.2.2 du document « [Donner un sens à vos finances](#) » ou cet autre [résumé](#).

Si vous connaissez déjà le montant que vous allez recevoir de vos rentes, vous pouvez simplement remplir les champs encadrés en rouge, c'est-à-dire :

- Âge début décaissement
- Rente en fonction du plafond prestation
- Cotisation à partir de 65 ans si coordination RRQ

a. Prestation uniforme (o/n)

Définir si votre RPAPD est à prestation uniforme (« oui ») ou pas (« non »). Ce choix déterminera la méthode de calcul de la prestation. Vous devez vous renseigner afin de savoir de quel type est votre prestation.

Dépendamment du choix, les champs à remplir pour le calcul s'afficheront en jaune. Dans la majorité des cas, les RPAPD sont non uniforme.

b. Montant de la prestation uniforme

Nécessaire seulement si « Prestation uniforme » = oui.

C'est le montant de la prestation uniforme qui sera multiplié par le nombre d'années de participation pour calculer le montant de la rente.

c. Salaire admissible (moyenne des 5 meilleures années)

Sur quel salaire le calcul du montant de la prime (si prestation non uniforme) ainsi que celui de la coordination RRQ sera basé.

Par défaut, ce champ sera rempli par la moyenne des 5 dernières années avant la retraite mais vous pouvez remplacer cette valeur par le montant de votre choix.

d. % du salaire

Nécessaire seulement si « Prestation uniforme » = non.

C'est le pourcentage des prestations qui sera utilisé pour le calcul de la rente.

e. Nb années de participation reconnues avant « l'année courante »

Vous devez indiquer manuellement dans ce champ depuis combien d'année vous participez à ce régime.

f. Nb années de participation après « l'année courante »

Ce chiffre sera calculé automatiquement selon le nombre d'« année avant la retraite » indiqué dans l'onglet Hypothèses de calcul.

Attention, si vous ne prévoyez pas travailler jusqu'à votre retraite pour l'employeur avec ce RPAPD, vous pouvez modifier manuellement ce chiffre selon le nombre d'années vous restant à y travailler.

g. Rente annuelle avant réduction

C'est le calcul de la rente selon les formules suivantes :

Si prestation uniforme = oui :

*Montant prestation uniforme * (nb années de participation avant + nb années de participation après)*

Si prestation uniforme = non :

*Salaire admissible * % salaire * (nb années de participation avant + nb années de participation après)*

h. Rente annuelle après réduction

En fonction de l'âge de début de la rente, certaines pénalités peuvent s'appliquer.

Si « âge début décaissement » est inférieur à « âge fin pénalité », des pénalités de « % pénalité » par année vont s'appliquer.

i. Âge début décaissement

Vous devez indiquer ici l'âge auquel vous prévoyez commencer à recevoir votre rente.

j. Rente en fonction du plafond prestation

Le gouvernement fixe le plafond des prestations chaque année.

Le montant de la rente finale sera donc la valeur minimum entre la rente calculée après réduction et le plafond défini par le gouvernement.

k. Âge début pénalité

Habituellement, vous ne devriez pas pouvoir commencer à recevoir votre rente à prestation déterminé avant 55 ans. Cependant, même après cet âge, des pénalités pourraient être appliqués sur le montant de votre rente si « âge début décaissement » est inférieur à « âge fin pénalité ». Cet âge peut dépendre de votre régime, vérifiez auprès de votre fournisseur.

l. Âge fin pénalité

Correspond à l'âge après lequel les pénalités ne s'appliquent plus. Cet âge dépend de ce qui est inscrit à votre régime. Au maximum 65 ans et au minimum 55 ans, si plus de 30 ans de service ou facteur âge = 80.

m. % pénalité

Correspond aux pénalités actuarielles. Ce pourcentage définira de combien sera réduite la rente pour chaque année de demande de la rente précédent « âge de fin pénalité ». Au minimum, 3% par année d'anticipation.

n. Coordination avec RRQ à 65 ans (o/n)

Habituellement, les pensions à prestation déterminés sont coordonnées (ou synchronisées) avec les RRQ. Ce qui veut dire qu'à 65 ans, le montant de la rente va être réduit pour prendre en compte les revenus provenant de la RRQ.

Attention : ce calcul théorique ne change pas, peu importe à quel moment la demande du RRQ s'effectue. Il n'y a pas d'optimisation à faire relativement à la coordination du RRQ.

o. Montant synchronisation RRQ

Le calcul de la synchronisation RRQ, c'est-à-dire la réduction de la rente, s'effectue comme suit :

$0,7\% * nb \text{ années (avant + après année courante)} * MIN(MGA \text{ moyen et salaire admissible})$

Attention :

- le nombre années de prestation reconnues ne peut pas être supérieur à 35 ans (le calcul tient compte de cette limitation)
- le MGA moyen représente la moyenne des maximums des gains admissibles (MGA) des cinq dernières années de service.

p. Cotisation à partir de 65 ans si coordination RRQ

Ce montant, calculé à titre informatif, correspond au montant de la rente à 65 ans, indexée et après indexation.

q. Indexation

Indique le pourcentage d'indexation attendue pour les prestations de la rente.

4.3 RPACD (Régime de participation à cotisation déterminé)

Pour en savoir plus sur les calculs des RPACD, vous pouvez lire le chapitre 8.2.1 du document « [Donner un sens à vos finances](#) ».

a. Montant épargne

Correspond au capital total accumulé via votre RPACD dans votre CRI jusqu'à l'année courante. Même si vous ne cotisez plus à votre régime (ex. changement d'emploi), vous devez indiquer dans ce champ les montants accumulés.

Attention, vu que les montants accumulés dans un CRI ne sont pas traités de la même manière qu'un REER par exemple, vous ne devez pas inclure ce montant dans « REER » de l'onglet Données d'entrée mais bien le mettre dans ce champ.

b. Taux de rendement RPACD

Indiquez le taux de rendement de vos placements en CRI.

c. Salaire

Indiquez le salaire servant à calculer la cotisation à votre régime.

Attention, si vous avez un capital en CRI mais que vous ne cotisez plus au régime, vous pouvez laisser ce champ vide.

d. Augmentation annuelle de votre salaire

Comme les cotisations employé/employeur dépendent de votre salaire et que celui-ci peut varier dans le temps, ce champ permet de déterminer le pourcentage prévu de vos augmentations annuelles.

Par défaut, cette valeur a été mise à 2% afin de suivre l'inflation mais vous pouvez le modifier pour être plus prêt de votre réalité.

e. Cotisation employeur (%)

Correspond au pourcentage de votre salaire que les employeurs cotisent dans votre régime. Par défaut ce pourcentage est de 9% mais peut être modifié selon votre régime.

f. Cotisation employé (%)

Correspond au pourcentage de votre salaire que vous cotisez dans votre régime.
Par défaut ce pourcentage est de 9% mais peut être modifié selon votre régime.

g. Âge de fin

Correspond à l'âge que vous avez quand vous cessez de cotiser dans votre RPACD.

Par défaut, sera indiqué l'âge que vous aurez au moment de votre retraite, selon le nombre d'années avant la retraite défini dans l'onglet Hypothèses de calcul.

h. Total

Correspond au capital total accumulé dans votre RPACD au moment de l'âge de fin de cotisation.
Ce capital est calculé en fonction du capital initial auquel on ajoute les rendements ainsi que les cotisations annuelles.

i. Transfert vers un FRV (oui/non)

Les montants qui sont dans votre RPACD ou CRI sont immobilisés. Si vous souhaitez commencer à les retirer, vous avez deux choix :

- Transférer la valeur de votre RPACD/CRI à un fond de revenu viager (FRV). C'est à même ce FRV que s'effectuera le versement, à vie, de la rente de retraite.
- Utiliser votre RPACD/CRI pour l'achat d'une rente viagère. Ce geste irréversible vous dotera d'une rente de retraite à vie.

Ce champ vous permet de faire ce choix.

Par défaut à oui (« oui ») car le FRV est le choix le plus couramment utilisé.

j. Âge du transfert dans un FRV

Si vous décidez d'utiliser un FRV pour le décaissement, vous n'êtes pas obligé de transférer votre RPACD/CRI dans un FRV dès l'arrêt de vos cotisations. Vous pouvez attendre avant de faire le transfert, c'est-à-dire le reporter. Il est à noter que dès que le transfert est effectué, vous aurez l'obligation de décaisser un pourcentage minimal de votre FRV.

Ce champ permet donc de décider à quel âge vous prévoyez faire le transfert en FRV.

Attention, c'est un champ obligatoire pour permettre d'utiliser un FRV.

k. Taux de rendement FRV

Une fois transféré en FRV, vous pouvez choisir les placements et donc, dépendamment de ceux-ci, le taux de rendement pourra être différent de celui qui était pris en compte lors de l'accumulation de la rente.

Par défaut, ce taux est mis à 3% mais peut être modifié manuellement.

I. Rythme des retraits du FRV (min/max)

Les FRV sont similaires aux FERR car s'applique un retrait minimum annuel prédéfini en fonction de l'âge. La particularité des FRV est que, contrairement au FERR, il y a aussi un retrait maximum annuel. Cette particularité a été mis en place pour que le caractère viager des rentes soit préservé.

Ainsi, dans ce champ, vous pouvez choisir si vous voulez retirer le pourcentage minimum ou maximum de vos FRV.

Attention, dans les faits, vous pourriez décider de retirer n'importe quelle somme entre le minimum ou le maximum. C'est dans une optique de simplification que le choix du min/max a été fait.

m. Demande de revenu temporaire (raccordement) max

Lorsque le contribuable commence à recevoir sa rente de retraite dans les dix années précédant l'âge de 65 ans, il peut demander une rente temporaire pour combler le manque à gagner résultant du fait qu'il ne peut pas demander sa PSV et son RRQ (si entre 55 et 65 ans). Le montant annuel de la rente temporaire ne peut dépasser 40 % du MGA pour l'année où débute le paiement de la rente.

Si « l'âge du transfert dans un FRV » est entre 55 et 64 ans, vous devez choisir si vous désirez recevoir cette prestation de raccordement (« oui ») ou non (« non »).

Par défaut, le choix est à « non » mais vous pouvez le modifier manuellement.

4.4 Rente viagère

Si vous décidez d'acheter une rente viagère à un moment donné, que le capital pour l'achat de la rente provienne de votre RPACD/CRI ou d'ailleurs, vous devez l'indiquer dans ce tableau.

Attention, Le capital qui vous sert à acheter une rente n'est pas important pour CalculRetraite car, pour un même montant, les conditions de la rente viagère peuvent varier. Ainsi, seules les informations nécessaires au calcul de la rente sont demandées dans ce tableau.

a. Âge à l'achat

Âge auquel vous commencerez à recevoir votre rente.

b. Montant de la rente

Montant annuel de votre rente.

c. Indexation

Correspond au pourcentage d'indexation de votre rente.

Dépendamment de vos choix pour votre rente, celle-ci pourra être indexée ou non. Si votre rente n'est pas indexée, veuillez indiquer 0 dans ce champ.

d. % imposable

Certaines rentes viagères peuvent être partiellement non-imposable.

Vous devez indiquer dans ce champs la proportion de la rente qui est imposable. Donc si votre rente est entièrement imposable, vous devez indiquer « 100 » dans ce champ.

5 Immobilier*

Chaque tableau correspond à un bien immobilier. Il est donc possible de gérer 4 ventes et 2 achats dans cette section.

5.1 Vente de biens immobilier*

a. Nom du bien

Ce champ est à titre informatif seulement. Il sert juste à vous aider à identifier votre bien immobilier.

b. Valeur actuelle

Ce montant indique la valeur marchande de votre bien immobilier dans l'année de référence et en dollars d'aujourd'hui.

c. Appréciation

Indique le pourcentage d'appréciation (augmentation de la valeur) de votre bien chaque année. Un taux d'appréciation de 4% par année a été défini par défaut mais il est possible d'indiquer le taux qui vous semble le mieux correspondre à votre situation.

d. Année de vente

Si vous souhaitez vendre ce bien à une année spécifique, veuillez l'indiquer dans ce champ. Dans le cas contraire vous pouvez laisser ce champ vide.

e. impôts/hypothèque restant/frais (année de vente)

Ce champ sert à indiquer la somme des montants qui réduira le montant net qui sera reçu au moment de la vente.

Dans ce champ il faut indiquer les montants restants d'hypothèque à rembourser l'année de la vente (s'il en reste), les impôts à payer si applicable, les frais de déménagement et tout autre frais relatif à la vente d'un bien immobilier.

f. Calcul valeur maison

Ce montant est calculé automatiquement en fonction de tous les champs précédents. Le montant de la valeur actuelle est indexé selon l'appréciation attendue jusqu'à l'année de vente prévue et enfin, le montant des frais restants est déduit.

g. Loyer (annuel) si en location après la vente

Dans le cas de la vente du logement principal, il est indispensable de continuer à sa loger. Vous pouvez donc définir dans ce champs le montant d'un loyer si vous partez en location à ce moment-là.

h. Indexation loyer

Il est possible que votre loyer augmente avec le temps donc vous pouvez indiquer l'indexation de ce montant. Vous pouvez choisir de suivre l'inflation (donc indiquer 2,1%) ou de mettre un autre %.

i. Revenu de location (si applicable)

Dans les cas des biens 2, 3 et 4, vous pouvez indiquer un revenu de location annuel si ce bien est un bien locatif. Ce revenu de location sera considéré comme un revenu de retraite imposable tant que le bien n'est pas vendu.

Attention, il est recommandé de n'indiquer dans ce montant que les revenus que vous gardez pour vous après le paiement de l'hypothèque et les coûts de rénovation par exemple.

j. Indexation revenu de location

Ce pourcentage indiquera l'augmentation annuel de vos loyers.

5.2 Achat de bien immobilier*

a. Nom du bien

Ce champ est à titre informatif seulement. Il sert juste à vous aider à identifier votre bien immobilier.

b. Coût actuel

Indiquez le coût actuel du bien que vous désiriez acheter.

Attention, dans ce champ, vous pourriez vouloir ne mettre que la mise de fond de votre achat et non pas la totalité du prix de la maison. Par contre, dans ce cas, il faudrait aller modifier manuellement, sur l'année d'achat, la colonne « Dépense retraite » de l'onglet Détails résultats afin d'ajouter le montant de l'hypothèque à vos dépenses annuelles.

c. Appréciation

Indique le pourcentage d'appréciation (augmentation de la valeur) du bien dont vous désirez faire l'acquisition chaque année.

Un taux d'appréciation de 4% par année a été défini par défaut mais il est possible d'indiquer le taux qui vous semble le mieux correspondre à la situation.

d. Année d'achat

Indiquer l'année d'achat prévu de ce bien.

e. Frais additionnels (notaire, taxe de bienvenu...)

Si vous prévoyez des frais additionnels à l'achat de ce bien immobilier, veuillez l'indiquer dans ce champ.

Vous devez donc vous poser les questions suivantes :

- Combien coûtera le notaire ?
- De combien sera la taxe de bienvenue ?
- Est-ce que vous voudrez avoir recours à un inspecteur du bâtiment ?
- Y aurait-il des taxes ?
- Quels seront les frais de déménagements ?
- Allez-vous prévoir des rénovations ?
- Aurez-vous besoin de vous équiper en électroménager ?
- ...

f. Calcul valeur maison

Ce montant est calculé automatiquement en fonction de tous les champs précédents. Le montant de la valeur actuelle est indexé selon l'appréciation attendue jusqu'à l'année d'achat prévue et enfin, le montant des frais additionnels est ajouté.

g. Revenu de location (si applicable)

Si vous prévoyez que ce bien vous apportera un revenu de location, veuillez l'indiquer dans ce champ. Ce revenu de location sera considéré comme un revenu de retraite imposable dès que le bien sera acheté.

Attention, il est recommandé de n'indiquer dans ce montant que les revenus que vous gardez pour vous après le paiement de l'hypothèque et les coûts de rénovation par exemple.

h. Indexation revenu de location

Ce pourcentage indiquera l'augmentation annuel de vos loyers.

6 Compagnie*

Cet onglet sert pour définir les particularités des compagnies incorporées. Vous pouvez prendre en compte jusqu'à deux compagnies.

a. Valeur actuelle

Correspond au capital de votre compagnie incorporée.

b. % intérêt

Si vos capitaux sont placés, correspond au rendement des placements de votre capital de compagnie.

c. Ajout annuel de base

C'est le montant que vous ajouté à votre capital chaque année dans la phase d'épargne (donc avant la retraite).

d. Tx impôt

Ce pourcentage d'impôt va être appliqué au gain en capital dont sont déduits les « autre dépenses » ainsi que les revenus non-imposables.

Comme tous les autres impôts calculés dans CalculRetraite, ceux-ci sont calculés sur l'année précédente.

Attention, les impôts annuels de compagnie ne sont pris en compte que lors de la phase de retraite.

e. Dépenses non imposables (revenus) par année

Correspondent aux revenus pouvant être prises en compte pour des dépenses pour la compagnie, donc non-imposables.

f. Autres dépenses

Correspondent aux dépenses de la compagnie qui ne sont pas considérés comme des revenus.

g. Montant décaissement en dividendes

Correspond au montant décaissé du capital, ce qui permet un certain revenu lors de la phase de la retraite.

h. Catégorie de dividende

Dans ce champ il est nécessaire de définir si votre entreprise va vous donner des dividendes Déterminé ou Non-déterminé. Le calcul de l'impôt sur ce revenu de dividende sera ainsi calculé correctement.

7 Détails résultats

Veillez noter que dans cet onglet, toutes les colonnes dont le titre est souligné jaune est prévu pour vous permettre de renseigner manuellement certaines informations complémentaires sur certaines années spécifiques. Les détails de chacune de ces colonnes sont expliqués ci-dessous.

7.1 Boutons Cacher/Afficher colonnes

Ces boutons permettent de masquer les colonnes inutiles dans votre situation (exemple : colonnes de conjoint ou enfant si vous n'en avez pas, colonnes d'épargne si vous êtes déjà à la retraite...)

7.2 Information

a. Âge

C'est votre âge calculé chaque année selon votre année de naissance indiqué dans les Données d'entrée.

b. Année

C'est l'année de chaque ligne

7.3 Capital

a. Progression sur objectif

Cette colonne donne le % du capital en début d'année sur le montant que vous avez indiqué dans le champ « Objectif capital ».

Elle vous permet de vous situer par rapport à votre objectif.

b. Réel versus planifié

Je recommande de faire un suivi de votre planification de retraite chaque année afin de vérifier si vous respectez bien votre plan. Bien des choses peuvent faire fluctuer les résultats attendus (rendements, épargne plus ou moins que prévu, dépenses différentes que planifiés...)

Pour ce faire, je recommande, lorsque vous récupéré et complété la dernière version de CalculRetraite, de copier la ou les années précédente à partir du CalculRetraite de votre année précédente.

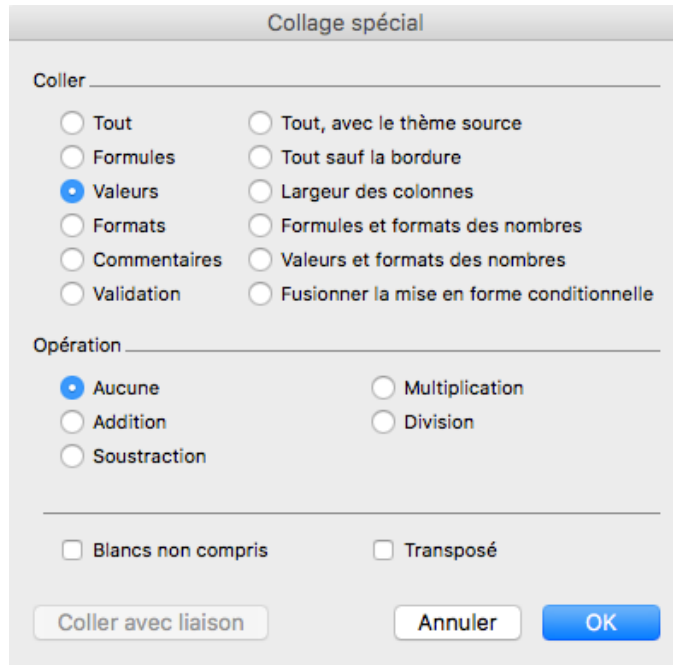
Alors voici comment procéder pour renouveler vos chiffres tout en gardant l'historique de votre parcours vers la retraite :

1. Télécharger la nouvelle version de Calculretraite (base, avancé ou professionnel) sans écraser votre ancien fichier rempli.

2. Renseigner toutes les informations nécessaires selon vos chiffres du début d'année. Ça peut prendre un certain temps dépendamment si vous connaissez déjà vos chiffres ou si vous avez des placements dans plusieurs banques par exemple. Je vous recommande de faire particulièrement attention aux valeurs indiquées dans le tableau d'hypothèse de calcul (comme les rendements prévus) ainsi que le revenu net nécessaire à la retraite qui, selon votre consommation, est supposé augmenter d'année en année suivant l'inflation.
3. Copier votre historique (année 2019, 2020, 2021, 2022.... Dépendamment quelle année vous avez commencé à utiliser CalculRetraite) de l'onglet « Détails résultats » de votre fichier précédent et le coller dans votre nouveau fichier.

ATTENTION, il faut :

- Utiliser le collage spécial (clic droit) pour ne coller que les valeurs et pas les formules



Collage spécial

Coller _____

Tout
 Tout, avec le thème source
 Formules
 Tout sauf la bordure
 Valeurs
 Largeur des colonnes
 Formats
 Formules et formats des nombres
 Commentaires
 Valeurs et formats des nombres
 Validation
 Fusionner la mise en forme conditionnelle

Opération _____

Aucune
 Multiplication
 Addition
 Division
 Soustraction

Blancs non compris
 Transposé

- Vérifier que vous collez bien vos données sur les bonnes colonnes car d'une version à une autre j'ai parfois ajouté des colonnes pour améliorer le calculateur.
- Vérifier si vous aviez forcé des valeurs dans certaines colonnes de votre ancien fichier et les reproduire dans le nouveau (ex : « Grosse dépense prévu lors de l'épargne » ou « Dépenses supplémentaires pendant la retraite »....). Ce sont normalement dans les colonnes en jaune.

Après avoir faire cette récupération de votre historique, la colonne « Réel versus planifié » va automatiquement vous montrer la différence entre le capital en fin d'année (de l'année précédente) qui était planifié et le capital de début d'année selon les chiffres que vous avez rentrés.

Idéalement, ce champ devrait être proche de 0 ou positif (c'est-à-dire que votre capital a augmenté plus que prévu).

Dans le cas contraire, vous devriez vous poser des questions pour comprendre d'où provient cette différence (peut-être aviez-vous planifié un montant d'épargne trop difficile à respecter...) et adapter vos chiffres de CalculRetraite afin qu'ils s'approchent au mieux de votre réalité.

Attention, les rendements sont les plus susceptibles de varier d'année en année sans nécessairement avoir besoin de modifier le rendement moyen que vous aviez défini (ce n'est pas parce que vous faite un rendement de 14% une année que ça va se reproduire chaque année !).

c. Variation du capital en %

Cette colonne permet de faire un suivi de l'évolution du capital d'une année à l'autre afin de voir de combien de pourcentage votre capital augmente ou diminue.

Cette colonne est pertinente autant en phase d'accumulation que de décaissement.

Bien sûr, l'objectif étant d'avoir un % positif et élevé en phase d'accumulation et un % négatif le plus faible possible en phase de décaissement. En effet quand ce % négatif est trop élevé, ça signifie que le capital va s'épuiser rapidement.

d. Capital en début d'année

C'est le total de vos REER/CELI/Non-enregistré chaque année en début d'année.

Pour la première année, ce chiffre correspondra au total du tableau d'Épargne de Données d'entrée.

Pour les années suivantes, ce montant sera égal au capital calculé à la fin de l'année précédente, c'est-à-dire le capital de début d'année + l'épargne effectué dans l'année – le décaissement nécessaire dans l'année.

Attention, ce capital n'inclut pas les montants de pension.

7.4 Dépense

a. Dépense retraite

Cette colonne correspond aux montant net dont vous aurez besoin pour vivre lors de votre retraite, chaque année. Ce montant est calculé en fonction de ce que vous avez indiqué dans le tableau « Revenu net nécessaire à la retraite » des Données d'entrée, auquel on a appliqué l'indexation de « Augmentation du prix de la vie » chaque année.

Astuce : Si vous considérez que vos dépenses vont varier avec le temps, vous pourriez modifier manuellement le montant d'une année spécifique, ce qui fera que toutes les années suivantes seront recalculées en fonction de cette nouvelle valeur. Par exemple si dans vos dépenses lors de la retraite, vous avez un budget voyage de 20 000\$ et que vous pensez arrêter de voyager à 75 ans, vous pourriez aller sur la ligne de vos 75 ans et manuellement modifier le montant pour en retirer 20 000\$. Toutes les années subséquentes seront alors automatiquement modifiées aussi.

Attention, c'est un exemple comme un autre mais ça pourrait aussi être dans l'autre sens et augmenter vos dépenses car, par exemple, vous préférez prévoir de gros montants de soins de santé à partir d'un certain âge.

Un autre exemple pourrait être que vous avez vendu votre maison (j'expliquerai plus loin où mettre le gain dans ce cas-là) et que vous payez un loyer (ou une nouvelle hypothèque), vous pourriez ajouter le montant de ces nouvelles dépenses annuelles à partir de l'année du changement.

Cette valeur n'est utile que lors de la phase de retraite/décaissement (donc à partir de la première ligne jaune).

b. Dépenses supplémentaires pendant la retraite

Dans cette colonne, vous pourriez indiquer manuellement des dépenses additionnelles sur certaines années spécifique. Ces dépenses supplémentaires ne s'appliqueront qu'à cette année-là.

Par exemple, vos enfants seront encore à votre charge pour les 5 premières années de votre retraite, vous pouvez donc ajouter un montant correspondant à leurs dépenses sur ces 5 années.

Autres exemples : achat d'une voiture, changement des fenêtres de votre maison, gros voyage....

7.5 Besoin

a. Retrait nécessaire du capital (excluant le min du FERR)

Ce champ correspond au montant qu'il vous sera nécessaire de décaisser de votre propre capital (REER/CELI/non-enregistré).

Son calcul se fait de la façon suivante : **Dépenses - revenus**

- Dépenses = Dépense nécessaire à la retraite + impôt à payer (calculé sur le montant imposable de l'année précédente)
- Revenus = tous les revenus que vous recevrez cette année-là donc pensions/RRQ/SV/aide aux enfant/locatif/revenu d'appoint.

b. Surplus en phase de retraite

Cette colonne, calculée automatiquement, indique s'il y a un surplus dans l'année. Si les revenus sont plus élevés que les dépenses, il y aura un surplus. Ce surplus sera automatiquement réinvesti en CELI si les droits de cotisation le permettent, sinon, s'il ne reste plus de place en CELI, il ira automatiquement en non-enregistré.

Si CalculRetraite prend en compte deux personnes, le surplus sera automatiquement réparti de manière égale entre les deux.

7.6 Revenu

a. Pension

Montant des prestations reçus selon le montant de « Montant rente indexé » du tableau de Pension de l'onglet Données d'entrée.

Les montants débiteront à l'âge indiqué de début du décaissement.

b. FRV

Montant des prestations des fonds de revenus viagers (FRV) calculés en fonction du capital accumulé dans votre RPACD/CRI et du choix min/max que vous avez défini dans l'onglet Pension.

c. RRQ

Prestation de la RRQ en fonction de l'âge de demande de la prestation que vous avez indiqué dans les hypothèses de calcul.

d. SV

Prestation de la sécurité vieillesse en fonction de l'âge de demande de la prestation que vous avez indiqué dans les hypothèses de calcul.

e. SRG/Allocation

Pour être éligible au Supplément de Revenu Garanti (SRG), il faut avoir commencé à recevoir la Sécurité Vieillesse (SV), donc avoir au moins 65 ans.

Les montants reçus en SRG vont dépendre du montant imposable familiale de l'année précédente (à l'exception des montants de la SRG et de la SV) ainsi que du statut :

- Célibataire
- Avec conjoint recevant la SV
- Avec conjoint ne recevant pas la SV
- Avec conjoint recevant l'allocation

Pour recevoir l'allocation, il faut :

- Avoir entre 60 et 64 ans
- Avoir un conjoint recevant la SV
- Ne pas encore recevoir la SV

Les montants reçus comme allocation vont dépendre du montant imposable familiale de l'année précédente (à l'exception des montants de la SRG et de la SV).

Les montants reçus en SRG/Allocation ne sont pas imposables.

Note : le premier 5 000\$ des « Revenus d'emploi ou de travail autonome » ainsi la moitié de chaque dollar de ces revenus d'emploi excédant 5 000 \$ jusqu'à un second palier de 5 000 \$, sera déduit du montant imposable pris en compte pour le calcul du SRG/Allocation.

f. Total de revenus de rente

Cette colonne fait le total de tous les revenus précédents, à titre informatif.

g. Aide aux enfants

Selon l'âge indiqué de vos enfants, si vous recevez encore des allocations pour vos enfants au début de votre retraite, ces montants seront ajoutés à vos revenus dans cette colonne.

Les allocations, provinciales et fédérales, sont calculées en fonction de l'âge des enfants ainsi que de votre montant imposable.

h. Revenu de location

Cette colonne indique les montants que vous recevez de vos revenus locatifs, tel qu'indiqué dans le tableau de « revenu de location » de l'onglet de Données d'entrée.

i. Revenu non-imposable cie

Correspond au montant indiqué dans « Dépenses non imposables (rev) par année » de l'onglet Compagnie.

Comme son nom l'indique, ce montant est non imposable et est pris en compte dans les revenus de l'année.

j. Décaissement cie

Correspond au montant indiqué dans « Décaissement (rev imposable) » de l'onglet Compagnie. Ce montant est imposable au taux de « Impôt décaissement » de l'onglet Compagnie.

k. Revenus non imposables

Vous pouvez indiquer manuellement dans cette colonne des montant non imposables que vous prévoyez recevoir. Par exemple, le montant d'un héritage (après déduction d'impôt), etc..

l. Ventes de bien immobilier

Dans cette colonne va automatiquement s'ajouter la ou les ventes de biens que vous aurez indiqués dans l'onglet Immobilier sur l'année de vente prévu.

m. Revenu d'emploi ou de travail autonome

Cette colonne est utilisée dans le cas où l'un des conjoints prend sa retraite avant l'autre (en termes d'année, pas d'âge). Donc dans cette colonne est automatiquement ajouté le salaire de la personne continuant à travailler car ce salaire contribuera aux revenus de l'année.

Mais vous pouvez aussi y ajouter manuellement des montants.

Vous pourriez prévoir de continuer à travailler à temps partiel ou prévoir recevoir un certain revenu de vos activités lors de la retraite. Vous devez donc indiquer ces revenus prévisionnels dans cette colonne sur les années auxquels ils s'appliqueront.

Ces revenus sont imposables et seront donc pris en compte pour le calcul des impôts.

n. Autre revenu imposable

Cette colonne sert à ajouter des revenus imposables qui ne sont pas des revenus d'emploi.

Les montants qui sont ajoutés dans cette colonne sont séparé équitablement entre les conjoints.

o. Total autres revenus

C'est le montant total des revenus autres que de « rente » dans l'année, c'est-à-dire la somme des colonnes de revenus précédentes après « Total revenus de rente ».

Les décaissements dans vos REER/CELI/Non-enregistré vont donc dépendre de ce total ainsi que de celui des rentes.

7.7 Décaissement sur capital

a. REER (retrait), incluant les retraits obligatoires du FERR

C'est le montant qui sera déduit des REER selon la stratégie choisie dans le tableau de « Stratégie de décaissement » de l'onglet Hypothèses de calcul.

À 71 ans, si le montant minimum du FERR est élevé, ça pourrait donner un décaissement qui serait supérieur au retrait nécessaire du capital.

Attention, une colonne cachée « REER (retrait) surplus » permet d'aller compléter le montant manquant en REER s'il n'y a plus assez de CELI et/ou de non/enregistré (dépendamment de la stratégie) pour combler les dépenses.

b. Épargne non-enregistré (retrait)

C'est le montant qui sera déduit des comptes non-enregistré selon la stratégie choisie dans le tableau de « Stratégie de décaissement » de l'onglet Hypothèses de calcul.

c. REEE (retrait)

C'est le montant qui sera déduit selon la « cotisation REEE à récupérer » indiqué dans les Données d'entrée. Le décaissement REEE devient accessible au 18 ans de l'enfant le plus âgé.

Attention, ce choix de décaissement n'est pas pris en compte dans les stratégies de décaissement mais a plutôt la priorité sur les autres régimes (sauf le REER).

d. CELI (retrait)

C'est le montant qui sera déduit des CELI selon la stratégie choisie dans le tableau de « Stratégie de décaissement » de l'onglet Hypothèses de calcul.

7.8 Transfert non-enregistré vers CELI

Correspond, lors de la phase de décaissement, au transfert qui sera fait entre les comptes non-enregistrés et le CELI afin de maximiser le CELI à chaque année et de réduire le gain en capital des comptes non-enregistrés.

7.9 Impôts

a. Montant imposable

Ce montant imposable est calculé en fonction des revenus et décaissement des années précédentes, selon s'ils sont imposables ou non. De ce montant est ajouté les montants de décaissement de votre capital, dépendamment de quel régime il provient :

- 100% du montant décaissé provenant des REER est considéré imposable
- 0% du montant décaissé provenant des CELI est considéré imposable
- La portion imposable des comptes non-enregistré dépend de la portion d'intérêt, de dividendes canadiens et de gain en capital indiqué dans l'onglet Options avancées*

Le montant imposable sert pour les calculs suivants :

- impôts
- allocation familiale
- SRG/allocation familiale
- réduction, si applicable des montants de la sécurité vieillesse
- crédit d'impôt en fonction de l'âge
- crédit d'impôt pour revenu de pension

Attention, dans la phase d'accumulation, ce montant imposable va être la somme des salaires des deux conjoints et ne sera affiché qu'à titre informatif.

b. Crédits d'impôts

Montants à titre informatif seulement. Les crédits d'impôt sont déjà pris en compte dans la colonne "Impôts".

Les crédits d'impôts pris en compte sont:

- Crédit en raison de l'âge
- Crédit pour revenu de pension
- Crédit pour revenu de dividendes

c. Impôts

Le montant d'impôt est calculé selon le montant imposable et les paliers d'impositions fédéral et provincial (eux-mêmes indexés chaque année).

Il prend aussi en compte les crédits d'impôts en raison de l'âge ainsi que le crédit d'impôt pour revenu de pension. Ces deux crédits d'impôts sont pris en compte au niveau provincial et fédéral.

L'impôt calculé à partir du montant imposable est pris en compte dans les calculs de décaissement (donc payé) à partir de l'année suivante.

Attention, l'impôt de la première année de retraite (l'année où la première personne prend sa retraite) sera forcé à 0\$. La raison de cette particularité est qu'on suppose que l'année précédente, les deux personnes ont eu des revenus d'emploi « normaux » et donc que les montants d'impôt ont été retenus à la source. Vous pouvez modifier cette valeur manuellement si ça ne correspond pas à votre situation et que vous aurez besoin de payer de l'impôt la première année de retraite.

7.10 Capital fin d'année

Correspond au capital de début d'année auquel on ajoute l'épargne de l'année ainsi que les rendements et où on déduit le décaissement.

Donc c'est le montant total (REER/CELI/Non-enregistré) qu'il est supposé rester à la fin de l'année selon les hypothèses définis.

Astuce : Il est recommandé de faire un suivi de votre plan de retraite chaque année pour vérifier si êtes « sur la bonne voie » selon vos valeurs prévisionnelles.

Pour ce faire, vous pouvez mettre vos valeurs dans les Données d'entrée de la dernière version en date de CalculRetraite et copier dans Détails résultats la ligne de l'année précédente que vous aviez dans votre version précédente. Attention, il faut faire un collage spécial pour ne pas coller les formules ! Les étapes pour procéder à cette copie de ligne sont expliqués dans le paragraphe [7.3 Capital](#).

7.11 Épargne

a. Épargne annuelle

Correspond à l'épargne que vous prévoyez placer annuellement dans vos REER/CELI/Non-enregistré. La première année, le montant correspondra à celui indiqué dans les données d'entrée dans « Épargne annuelle prévue » puis les années suivantes, ce montant sera indexé selon le pourcentage indiqué dans « Augmentation de l'épargne par année ».

b. Retour d'impôt REER

Ce montant de retour d'impôt est calculé selon l'épargne placé en REER l'année précédente ainsi que du taux marginal d'imposition selon le salaire brut de la personne.

c. Épargne réelle

Ce champ est à renseigner manuellement. Il permet de faire un suivi dans le temps pour savoir, à la fin d'une année, si le montant réelle qui a été épargnée cette année-là est plus élevée ou plus faible que le montant d'épargne qui était initialement prévue.

d. Grosses dépenses prévues lors de l'épargne

Il est possible d'ajouter manuellement une dépense supplémentaire sur une année spécifique lors de la phase d'épargne. Cela permet de prévoir que, pour cette année spécifique, les épargnes ne seront pas aussi élevées que d'habitude.

Le montant de la dépense sera déduit à part égale entre les deux conjoints.

Par exemple, dans le cas d'une configuration de CalculRetraite à deux personnes, si vous prévoyez un gros voyage en 2025 qui vous coûterai 8 000\$ et que cette année-là l'épargne prévue aurait dû être, pour chaque personne à 10 000\$, l'épargne va être soustrait du coût du voyage et donc sera réduit à 6 000\$ pour chaque personne.

Attention, cette colonne sert uniquement dans la phase d'accumulation (avant la retraite).

7.12 REER

a. REER retrait total

Correspond au retrait des REER, autant celui nécessaire calculé selon la stratégie de décaissement que les retraits obligatoires provenant du FERR à partir de 71 ans.

b. FERR retrait obligatoire

Correspond au retrait minimum obligatoire du FERR à partir de 71 ans.

Ce montant, à titre informatif, permet de mieux comprendre pourquoi il y a parfois un surplus en phase de retraite quand les retraits obligatoires sont supérieurs aux retraits calculés pour combler les dépenses.

c. Cotisation REER

Correspond au montant cotisé dans le REER de chaque personne.

Lors de la phase d'accumulation, le montant total d'épargne (épargne + retour d'impôt) est mis en REER selon le « % REER » déterminé dans les Données d'entrée et selon les droits de cotisation REER de l'année.

d. REER disponible (début d'année)

C'est le montant total de REER disponible en début d'année.

e. Droit de cotisation REER

Correspond aux droits de cotisations REER.

Pour la première année c'est le montant indiqué dans le tableau « Droits de cotisations inutilisées » qui sera pris en compte. Pour les années suivantes, les droits de cotisation seront déduits des montants épargnés en REER et les droits de cotisations selon le « % droit cot. REER » du salaire brut seront ajoutés.

Donc par exemple si on avait au début d'année 12 000\$ de droits de cotisation REER, que notre salaire brut est de 50 000\$ et que le % de droit de cotisation est de 18% (pas de pensions).

On a placé 8 000\$ en REER donc il reste 4 000\$ auquel on rajoute $50\ 000\$ \times 18\% = 9\ 000\ \$$. Donc le droit de cotisation REER pour l'année suivante sera de 13 000\$.

f. Salaire brut

Cette colonne sert à connaître le salaire brut pris à partir du montant initial indiqué dans « Salaire brut » puis indexé selon le pourcentage de « Augmentation du prix de la vie ».

Il sert à calculer les droits de cotisation REER ainsi que le revenu dans le cas d'une retraite différée des conjoints.

7.13 CELI

a. CELI total accumulé (début d'année)

C'est la somme du capital en CELI des deux conjoints.

b. Retrait CELI

Correspond au montant de retrait nécessaire dans le CELI de chacun des conjoints selon :

- Le montant restant à décaisser après la réduction des épargnes annuelles lors de « Grosses dépenses prévue lors de l'épargne » pendant la phase d'accumulation.
- le montant de décaissement en CELI calculé selon la stratégie de décaissement choisie lors de la phase de retraite.

c. Cotisation CELI

Correspond au montant cotisé dans le CELI de chaque personne.

Les cotisations proviennent soit d'un montant d'épargne lors de la phase d'accumulation, soit d'un surplus lors de la retraite.

Dans le cas de l'épargne lors de la phase d'accumulation, le montant total d'épargne (épargne + retour d'impôt) est d'abord mis en REER selon le « % REER » déterminé dans les Données d'entrée et selon les droits de cotisation REER de l'année, puis, s'il reste de l'épargne qui ne doit ou ne peut pas aller en REER, celle-ci ira en CELI, tout en respectant les droits de cotisations.

Dans le cas des surplus lors de la retraite (revenu > dépenses), celles-ci iront directement en CELI selon les droits de cotisations. Dans ce cas, si CalculRetraite est rempli pour deux personnes, les cotisations iront à parts égales entre les deux personnes.

d. CELI disponible (début d'année)

C'est le montant total de CELI disponible en début d'année.

e. Droit de cotisation CELI

Correspond aux droits de cotisations CELI. Pour la première année c'est le montant indiqué dans le tableau « Droits de cotisations inutilisées » qui sera pris en compte. Ensuite, Les droit de cotisations de CELI seront ajouté chaque année (ex : 6500 en 2023).

Attention, les droits de cotisation du CELI suivent l'inflation mais ne sont modifiés que par tranche de 500\$. CalculRetraite tient compte de cette indexation dans le temps des droits de cotisation CELI.

7.14 Non-enregistré

a. Retrait non-enregistré

Correspond au retrait du compte non-enregistré selon le montant de décaissement calculé en fonction de la stratégie de décaissement choisie.

b. Cotisation non-enregistré

Correspond au montant placé dans les comptes non-enregistrés. En général, des montants sont placés dans le cas où il n'y a plus de droits de cotisation ni dans les REER, ni dans les CELI.

c. Non-enregistré (début d'année)

C'est le montant total de non-enregistré disponible en début d'année.

d. Impôt annuel (intérêts + dividendes)

Cette information est à titre indicatif seulement. Permet de visualiser le montant d'imposition attribué aux intérêts et dividendes donnés par les comptes non-enregistrés.

e. Intérêts

Indique le montant d'intérêts à recevoir par année. Ce montant est calculé selon le capital, le rendement ainsi que la portion du rendement en intérêt (dans Options avancées*).

f. Dividendes canadiens déterminés

Indique le montant de dividendes canadiens à recevoir par année. Ce montant est calculé selon le capital, le rendement ainsi que la portion du rendement en dividendes canadiens (dans Options avancées*).

g. Portion de gain en capital sur décaissement

Ce champ indiquera la portion du décaissement qui sera considéré comme du gain en capital, donc ajouté au montant imposable.

Cette colonne ne sera donc non nulle qu'à partir du moment où il y a du décaissement dans le compte non-enregistré.

7.15 Rendements

Ces colonnes indiquent, à titre informatifs seulement, les rendements de chaque conjoint à partir de leurs comptes REER/CELI/Non-enregistré.

7.16 Compagnie

a. Valeur

C'est le capital en début d'année de la compagnie.

Ce capital est calculé ainsi :

capital de l'année précédente + rendement + ajout annuel – dépenses non imposables (revenus) – autres dépenses – décaissement.

b. Impôt

L'impôt de compagnie est appliqué au gain en capital dont sont déduits les « autre dépenses » ainsi que les revenus non-imposables.

Comme tous les autres impôts calculés dans CalculRetraite, ceux-ci sont calculés sur l'année précédente.

Par exemple si :

- Capital = 250 000\$
- % intérêt : 4%
- Autres dépenses 500\$
- Dépenses non imposables (revenus) : 3 000\$
- Tx impôt : 23,5%

Le calcul de l'impôt à payer sera :

$$250\,000 * 4\% = 10\,000\$ \text{ (gain en capital de l'année)} - (500\$ + 3\,000\$) = 6\,500\$ * 23,5\% = \mathbf{1\,528\$}$$

Attention, les impôts annuels de compagnie ne sont pris en compte que lors de la phase de retraite.

c. Ajout

Correspond au montant placé dans le capital de la compagnie.

Attention, ce montant n'est pris en compte que lors de la phase d'accumulation.

d. Autres dépenses

Ce montant correspond aux dépenses de la compagnie qui ne seront pas pris en compte comme revenus.

Attention, ce montant n'est pris en compte que lors de la phase de décaissement.

7.17 FRV

a. Montant CRI/FRV (début d'année)

Correspond au montant total accumulé dans votre CRI transféré en FRV pour le décaissement

b. Pension viager minimum FRV

C'est le montant de la rente minimum que vous pourriez décaisser selon le capital accumulé et votre âge car le pourcentage de décaissement minimum va dépendre de l'âge.

Attention, ce montant ne sera pris en compte comme revenu que si vous avez choisi « min » dans le champ « Rythme des retraits de FRV (min/max) » de Pension.

c. Pension viager maximum FRV

C'est le montant de la rente maximum que vous pourriez décaisser selon le capital accumulé et votre âge car le pourcentage de décaissement maximum va dépendre de l'âge.

Attention, ce montant ne sera pris en compte comme revenu que si vous avez choisi « max » dans le champ « Rythme des retraits de FRV (min/max) » de Pension.

d. Montant imposable

Ce montant imposable, par individu, permet de calculer le revenu temporaire FRV maximal.

e. Revenu temporaire FRV maximal

Ce montant indique ce qui peut être retiré comme revenu temporaire dans le cadre d'un FRV.

Attention, ce montant ne sera pris en compte comme revenu que si vous avez choisi « o » dans le champ « Demande de revenu temporaire (raccordement) max » de Pension.

7.18 RREGOP

Correspond au montant de la rente provenant d'un RREGOP selon les informations indiquées dans le tableau RREGOP de Pension.

7.19 Pension à prestation déterminé

Correspond au montant de la rente provenant d'un régime de pension à prestation déterminé (RPAPD) selon les informations indiquées dans le tableau RPAPD de Pension.

7.20 Rente

Correspond au montant de la rente provenant d'une rente viagère selon les informations indiquées dans le tableau Rente viagère de Pension.

7.21 REEE disponible début d'année

Correspond au montant indiqué dans « Cotisation REEE à récupérer » des Données d'entrée. Dès les 18 ans de l'enfant le plus âgé, des décaissements seront faits dans ce montant selon la stratégie de décaissement et donc le montant REER précédemment choisi.

Aucun rendement n'est calculé sur ce montant puisque dans un REEE seuls les cotisations sont récupérables par les parents. Les rendements ainsi que les subventions seront retirés au nom de vos enfants.

7.22 Inflation

Par défaut cette colonne indiquera l'inflation tel qu'indiqué dans Hypothèses de calcul. Cependant, vous pouvez faire fluctuer l'inflation sur certaines années spécifiques pour faire des simulations différentes.

7.23 Rendement

Le pourcentage de rendement de vos placements sera indiqué dans cette colonne selon les pourcentages indiqués dans « Rendement d'épargne » et « Rendement à la retraite » de Données d'entrée.

Pour la première année, le rendement sera calculé selon le nombre de mois restant dans l'année en fonction du « Mois des données » indiqué dans les Données d'entrée.

Astuce : vous pouvez modifier manuellement ces rendements afin, par exemple, de simuler une chute boursière et de vérifier que votre plan de retraite tient toujours.

7.24 Informations pour graphique

Ces colonnes ne sont utiles que pour les différents graphiques des onglets de résultats.

8 Rapport

Ce rapport est disponible autant en français qu'en anglais.

Cette page est dans un format imprimable (impression 'normal' ou PDF)

8.1 Sommaire de l'hypothèse

Des informations sur les renseignements personnels, financiers et les hypothèses de calcul de cette simulation sont indiqués dans cette section ainsi que certains résultats finaux (capital).

Vous pouvez ajouter des notes manuellement dans la section note afin de préciser certaines hypothèses plus spécifiques sur lesquels se base ce plan (ex : voyage de 10 000\$ aux deux ans pendant les 10 première années de la retraite,...)

8.2 Évolution de vos placements

a. Graphique Capital

Permet de visualiser l'évolution de chacun des sources du capital personnel dans le temps :

- REER de chacun
- CELI de chacun
- Non-enregistré

b. Placements par conjoint

Pour chacun des conjoints, le tableau indique les entrées et sorties d'argent de leur capital (REER, CELI, Non-enregistré)

8.3 Source des revenus de retraite

a. Graphique Source du revenu

Permet de visualiser d'où provient l'argent à la retraite :

- SV (sécurité vieillesse)
- RRQ (Régime de Rente du Québec)
- SRG (Supplément de revenu garanti et allocation)
- Pension (RREGOP ou à prestation déterminé)
- Aide aux enfants, c'est-à-dire les allocations familiales
- Travail (dans le cas où l'un des deux conjoints continu à travailler pour quelques années alors que l'autre est déjà à la retraite ou si vous avez un revenu d'appoint à la retraite)
- Revenu de location

- FRV (Fond de revenu viager)
- Revenu de compagnie (incorporée)
- Capital (c'est-à-dire montants provenant des REER/CELI/Non-enregistrés)
- Vente de biens

Une ligne rouge indique l'impôt à payer chaque année.

La portion « capital » mélange les retraits de REER, CELI et non-enregistré et sera séparé par régime dans le graphique suivant.

b. Graphique Source du capital

Ce graphique est le détail du capital nécessaire pour compléter les autres revenus tels que visualisé sur le graphique précédent.

Il décompose ce capital dans les différentes catégories : REER, CELI ou non-enregistré qui sont décaissés chaque année selon le choix effectué comme stratégie de décaissement.

c. Tableaux source des revenus

Trois tableaux sont disponibles dans cette section : un tableau familial et un tableau pour chacun des conjoints.

Ces tableaux, permettent de faire un suivi, années par année des différents revenus lors de la retraite ainsi que des décaissements effectués.